



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-36 décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des dépenses excédentaires à celles autorisées au Règlement numéro 145 pourvoyant au paiement des honoraires professionnels relatifs à la poursuite en Cour dans le dossier des infrastructures industrielles et décrétant l'appropriation des deniers nécessaires (400 000\$) par un emprunt obligataire remboursable en dix (10) ans

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Taxe spéciale**

Afin de verser au fonds général un montant de 670 000\$ représentant un excédent des dépenses réelles sur les dépenses autorisées par le Règlement numéro 145 *pourvoyant au paiement des honoraires professionnels relatifs à la poursuite en Cour dans le dossier des infrastructures industrielles et décrétant l'appropriation des deniers nécessaires (400 000\$) par un emprunt obligataire remboursable en dix (10) ans*, adopté par l'ex-Ville de Saint-Nicolas, une taxe spéciale à un taux suffisant sur les immeubles identifiés et aux conditions édictées conformément à l'article 11 du Règlement numéro 367 *pourvoyant à l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Olivier, chemin Industriel, rue Chouinard et une partie du chemin Filteau, ainsi qu'à l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 5 500 000 \$ par obligations, remboursable en 20 ans*, adopté par l'ex-municipalité de Bernières, et ce, pour pourvoir au versement annuel au fonds général de 1/10 du montant de 670 000 \$ à compter de l'année 2012 pour une période de 10 ans.

2. **Rôle d'imposition**

Il est ordonné au trésorier d'inclure annuellement le rôle spécial de perception du présent règlement dans le rôle général de perception à compter de l'année 2012.

Adopté le 5 décembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 DÉCEMBRE 2011